

# Que faire de ses eaux blanches ?

Nicolas Triollet (Nitrawal)

**Les activités d'élevage laitier génèrent, en plus des engrais de ferme traditionnels comme le lisier ou le fumier, des effluents caractérisés de « peu chargés ». Parmi ceux-ci se trouvent notamment les eaux vertes issues du nettoyage des quais de la salle de traite et les eaux blanches qui sont les eaux issues du nettoyage du matériel de traite et du refroidisseur.**

**En atelier caprin et ovin, le lavage de l'aire d'attente est peu fréquent du fait de la consistance des déjections (sèches), c'est pourquoi généralement seuls les eaux blanches sont rencontrées.**

**La gestion de ces eaux blanches n'est pas aisée et de nombreuses questions surgissent quant à leur devenir et ce, d'autant plus que la réglementation interdit tout rejet direct dans le milieu.**

## Le volume produit ?

Le volume d'eaux blanches est variable et dépend du type de salle de traite. Toutefois la réglementation wallonne n'impose pas de volume d'eau blanche, l'exploitant peut se baser sur ses propres valeurs qui peuvent être plus réalistes pour autant qu'il en assure correctement la gestion.

## Comment les gérer ?

L'agriculteur pourra gérer ses eaux blanches comme des effluents d'élevage. Sinon, les eaux blanches seront assimilées à des eaux usées domestiques.

Il existe différentes solutions pour gérer ses eaux blanches:

- le costockage suivi d'un épandage ;
- le traitement en système individuel d'épuration ;
- le déversement à l'égout ;
- la gestion séparée des étapes de nettoyage.

## Costockage suivi d'un épandage

Les eaux blanches peuvent être mélangées avec les lisiers et les purins. Toutefois, il faudra comptabiliser 6 mois de stockage comme c'est le cas pour ces engrais de ferme.

## Traitement en système individuel d'épuration

En régime d'assainissement autonome, une épuration indi-

viduelle des eaux blanches peut s'envisager. Vu la composition caractéristique de ces eaux, le dimensionnement devra être étudié par la société qui placera le dispositif d'épuration. Celle-ci devra garantir que son système assurera le traitement des eaux de manière à ce que leur composition finale respecte les conditions de rejet en eaux de surface. Il sera nécessaire d'installer un dégraisseur et une cuve tampon d'une capacité de stockage d'au moins une semaine afin que les acides et les bases se neutralisent et ne perturbent pas la flore bactérienne de la station. Différents systèmes d'assainissement autonome existent tantôt à caractère intensif, tantôt à caractère extensif, selon notamment l'espace disponible sur l'exploitation pour l'installation de tels traitements, parmi lesquels : les micro-stations, le lagunage, les filtres plantés de roseaux,...

## Déversement à l'égout

Si l'exploitation se trouve en zone d'assainissement collectif et que la rue est équipée d'un réseau d'égouttage, la solution la plus simple est de rejeter directement les eaux blanches à l'égout. Ce déversement nécessite une autorisation préalable de l'intercommunale qui gère les eaux usées. Cette dernière imposera vraisemblablement la pose d'un bac dégraisseur et d'une fosse tampon comme condition minimale avant le déversement en guise de mesure de précaution vis-à-vis des risques respectivement de colmatage des conduites et d'altération du béton. Les eaux issues d'un atelier fromager ne peuvent être considérées comme des eaux usées domestiques. Dès lors dans ce cas, ces eaux doivent être traitées et ne peuvent être rejetées directement à l'égout.

## Gestion séparée des étapes de nettoyage

Il est possible de gérer séparément les trois étapes de nettoyage (prélavage, lavage, rinçage) en plaçant une vanne trois voies sur l'évacuation des eaux, ce qui permet de diminuer les volumes d'eau consommés et les volumes à stocker.

Voici différents exemples :

- eaux de prélavage rejetées dans la fosse à lisier ou distribuées aux veaux ;
- eaux de rinçage utilisées pour nettoyer les quais ;
- eaux de rinçage récupérées pour le prélavage lors de la traite suivante.

Dans certains cas, il se peut que les eaux de rinçage puissent être rejetées directement dans le milieu naturel si leur composition respecte les conditions de rejet.

Nitrawal asbl  
47, Chaussée de Namur  
5030 Gembloux  
081 / 62 73 07